

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Gesellschaftsrecht
Akteure	Nantermod, Philippe (fdp/plr, VS) NR/CN
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Gesellschaftsrecht, Motion, 2017 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Gesellschaftsrecht	1

Abkürzungsverzeichnis

RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
BJ	Bundesamt für Justiz
SchKG	Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs
Zefix	Zentraler Firmenindex
HREgV	Handelsregisterverordnung

CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
OFJ	Office fédéral de la justice
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
Zefix	Index central des raisons de commerce
ORC	Ordonnance du registre du commerce

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Gesellschaftsrecht

MOTION

DATUM: 13.12.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Philippe Nantermod (plr, VS) a pointé du doigt les bénéfices excessifs des offices des poursuites et des faillites. Il a donc préconisé une **réduction des émoluments en matière de poursuite et de faillite**.

Le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion. Bien qu'il ait concédé que les émoluments prévus dans la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) n'aient pas été adaptés depuis 1996, il a estimé que les situations divergent d'un canton à l'autre et que la question ne doit donc pas être réglée au niveau fédéral, mais au niveau cantonal. La motion a été classée car elle n'a pas été examinée dans un délai de deux ans.

MOTION

DATUM: 19.06.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La plateforme Zefix, mise à disposition par l'Office fédéral de la justice (OFJ), permet de consulter en ligne le registre du commerce. Or, l'art. 14 de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC) précise que la plateforme n'a pas d'effet juridique. Philippe Nantermod (plr, VS) estime que cette incohérence doit être modifiée pour que les **informations publiées sur Zefix aient une portée juridique**. Cela permettrait notamment de réduire les coûts liés aux commandes systématiques d'extraits du registre du commerce.

Le Conseil fédéral a préconisé l'**adoption** de la **motion**. Elle a été adoptée tacitement par le Conseil national.¹

MOTION

DATUM: 17.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

La **chambre des cantons a adopté tacitement la motion** Nantermod (plr, VS) qui souhaite que les **informations publiées sur Zefix aient une portée juridique**. A la suite de l'adoption tacite par le Conseil national, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) proposait également à sa chambre d'adopter la motion. Elle a reconnu l'utilité de la plateforme, ainsi que la pertinence d'un effet juridique des informations publiées, et rappelé l'importance d'un accès différencié aux informations du registre du commerce.²

1) BO CN, 2020, p.1139

2) BO CE, 2021, p.292; Communiqué de presse CAJ-Ce du 23.02.2021; Rapport CAJ-CE du 22.02.2021